

EXTRAIT 29-01-25 N° 1 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 29 janvier 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 24 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ. Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, , Mme CAPDIVILA Céline. Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, , Mme Ana BAYONA, Mme Angélica LEGOFF, M. Mickael DERRIEUX, M Franck LERICHE.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES : Mme Fabienne FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France locale – Année 2025

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

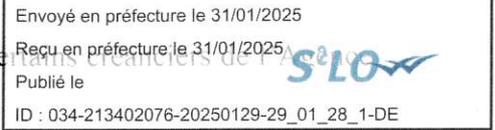
Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit

Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de ce certain emprunt de France Locale (la *Garantie*).



La commune de Pomérols a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 20 avril 2017.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Pomérols qui n'ont pas été totalement amortis.

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-06-02-01 en date du 02/06/2020 ayant confié à Mr le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 17-04-20-04 en date du 20 avril 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Pomérols,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Pomérols, afin que la commune de Pomérols puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Oùï l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE**

- **QUE** la Garantie de la commune de Pomérols est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Pomérols est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Pomérols pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Pomérols s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Pomérols , dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 29-01-25 N° 2 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 29 janvier 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 24 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRÉSENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ. Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, , Mme CAPDIVILA Céline. Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, , Mme Ana BAYONA, Mme Angélica LEGOFF, M. Mickael DERRIEUX, M Franck LERICHE.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES : Mme Fabienne FABRE

SECRETARE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : **Gestion d'équipements informatiques entre la commune de Pomérols et la CAHM : approbation par avenant de la révision des tarifs du catalogue de service ainsi que de la convention cadre.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pomérols a adhéré en 2023 au catalogue de service de la Communauté d'agglomération pour la gestion de son parc informatique sur la base de 355 € pour les postes administratifs et 270 € par les postes des écoles.

Monsieur le Maire expose que ces tarifs sont basés sur le coût de la masse salariale, les coûts des licences et l'accès internet très haut débit. Face à l'augmentation de ces derniers, la Communauté d'agglomération souhaite passer une nouvelle convention cadre 2025 et approuver par avenant la révision tarifaire suivante :

- ✓ 422 € par an pour les postes administratifs
- ✓ 335 € par an pour les postes éducatifs

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Où l'exposé de son Maire****Après en avoir délibéré****DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **D'APPROUVER** la révision des tarifs du catalogue de service proposée par la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée
- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant à la convention initiale pour la révision des tarifs du catalogue de service à compter du 1^{er} janvier 2025
- ✓ **D'APPROUVER** la convention cadre 2025 pour la gestion d'équipements informatiques avec la Communauté d'agglomération
- ✓ **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention cadre, l'avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire
- ✓ **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget 2025 de la commune

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire, *

*Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées
électroniquement*

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIE

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 29-01-25 N° 3 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 29 janvier 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 24 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, , Mme CAPDIVILA Céline. Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, , Mme Ana BAYONA, Mme Angélica LEGOFF, M. Mickael DERRIEUX, M Franck LERICHE.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES : Mme Fabienne FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Extension du bâtiment de la cantine scolaire : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR

Monsieur le Maire rappelle que le restaurant scolaire municipal accueille chaque année des élèves supplémentaires et que malgré les deux services mises en place depuis deux ans, le bâtiment n'est plus adapté.

Monsieur le Maire expose qu'il parait nécessaire d'agrandir la capacité d'accueil du restaurant communal et qu'à ce titre un bureau d'étude a été missionné pour réaliser des travaux aux écoles. Le montant de ces derniers a été estimé à la somme de 95 500 € (Hors maîtrise d'œuvre).

Ainsi, il propose aux membres du Conseil de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2025 qui peut subventionner entre 20 % et 60 % des dépenses dans la limite d'un plafond de 500 00 € HT.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE.

- ✓ **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2025 pour financer l'extension des écoles pour l'agrandissement du restaurant scolaire.
- ✓ **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- ✓ **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget 2025 de la commune.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

EXTRAIT 29-01-25 N° 5 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 29 janvier 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 24 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, , Mme CAPDIVILA Céline. Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, , Mme Ana BAYONA, Mme Angélica LEGOFF, M. Mickael DERRIEUX, M Franck LERICHE.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES : Mme Fabienne FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise en place sur la commune d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avec la CAHM et la société E – Totem SAS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence dans le Plan Climat –Air-Energie Territorial (PCAET), la Communauté d'Agglomération a piloté pour le compte des communes une étude d'implantation des bornes de recharge pour véhicule électrique. Un appel à initiatives privées a été lancé et à l'issue de celui-ci la société E-Totem a été retenue pour l'implantation de bornes sur le territoire intercommunal.

Monsieur le Maire expose que la commune de Pomérols souhaite installer deux bornes de recharge sur le domaine public et qu'à ce titre il convient de passer une convention avec le Communauté d'agglomération au titre de sa compétence dans le PCAET et la société E-Totem.

Il précise que ladite convention est passée pour une durée de 15 ans et que la société versera à la commune de redevance annuelle de 200 € HT par place et par an.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE PASSER** avec la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et la société E-Totem une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise en place sur la commune d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.
- ✓ **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- ✓ **D'ENCAISSER** les recettes correspondantes.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées
électroniquement

COMMUNE DE POMÉROLS**EXTRAIT 29-01-25 N° 6 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le mercredi 29 janvier 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 24 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ. Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, , Mme CAPDIVILA Céline. Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, , Mme Ana BAYONA, Mme Angélica LEGOFF, M. Mickael DERRIEUX, M Franck LERICHE.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES : Mme Fabienne FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Hérault pour les travaux de l'avenue de la Méditerranée

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité le Département afin de réaliser des travaux d'aménagement de la RD161 E1 sur la commune de Pomérols pour assurer la sécurité des usagers.

Au titre des articles L.2212-2-1 et L.2213-1 du CGCT, le maire de la commune est chargé sur tout le territoire communal de la sûreté, de la sécurité et de la commodité du passage et assure sur les routes départementales à l'intérieur des agglomérations la police de la circulation et du stationnement. A ce titre, il a autorité sur les voies départementales pour assurer un usage sécurisé et commode de la voirie notamment celle traversant l'agglomération.

Monsieur le Maire expose que la commune de Pomérols va donc porter l'ensemble de la réalisation du projet mais les aménagements étant réalisés sur le domaine public routier départemental, ces derniers nécessitent au préalable une autorisation du Département, formalisée par la conclusion d'une convention, conformément à l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Celle –ci a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de l'opération réhabilitation de l'avenue de la méditerranée, conduite par la commune sur l'emprise de la route départementale n° 161 E1.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Oùï l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE PASSER** avec le Département de l'Hérault une convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier Départemental.
- ✓ **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement

COMMUNE DE POMÉROLS**EXTRAIT 29-01-25 N° 7 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le mercredi 29 janvier 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 24 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ. Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, , Mme CAPDIVILA Céline. Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, , Mme Ana BAYONA, Mme Angélica LEGOFF, M. Mickael DERRIEUX, M Franck LERICHE.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES : Mme Fabienne FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET : Construction d'un pôle médical – subvention d'équipement de la CAHM :
acceptation de la subvention**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 janvier 2021, le Conseil Municipal a sollicité un fond de concours de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour subventionner les travaux du pôle médical et que la commune a obtenu une subvention d'équipement de 125 000 €.

Monsieur le Maire expose que le règlement de l'intervention financière de la CAHM adopté par délibération du 13 juin 2016 impose que le Conseil Municipal approuve ce fond de concours pour obtenir le versement des fonds.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil d'accepter le fond de concours de 125 000 € de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Oùï l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré**

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'ACCEPTER** le fond de concours de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour financer les travaux du pôle médical.
- ✓ **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées
électroniquement*

COMMUNE DE POMÉROLS**EXTRAIT 29-01-25 N° 8 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le mercredi 29 janvier 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 24 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, , Mme CAPDIVILA Céline. Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, , Mme Ana BAYONA, Mme Angélica LEGOFF, M. Mickael DERRIEUX, M Franck LERICHE.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES : Mme Fabienne FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Location de la chapelle de l'ancien couvent : fixation des tarifs

Monsieur le Maire expose que la chapelle de l'ancien couvent est régulièrement louée pour des expositions et qu'il conviendrait de fixer des tarifs de location pour les artistes ne résidents pas sur la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de fixer un tarif unique de 80 € pour la location de la chapelle le week- end et la semaine

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE FIXER** les tarifs pour la location de la chapelle de l'ancien couvent comme indiqué ci-dessus.
- ✓ **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées
électroniquement*

COMMUNE DE POMÉROLS



EXTRAIT 29-01-25 N° 9 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 29 janvier 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 24 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRÉSENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, , Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX, Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, , Mme Ana BAYONA, Mme Angélica LEGOFF, M. Mickael DERRIEUX, M Franck LERICHE.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES : Mme Fabienne FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Avis sur la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement Hérault Méditerranée

Il est rappelé que les politiques d'attribution de logement sociaux ont fait l'objet d'une réforme en profondeur, initiée en 2014 par la loi pour l'Accès à l'Urbanisme Rénové (ALUR) puis renforcée en 2017 par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté.

La loi ELAN, n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a mis en place deux réformes importantes pour la procédure d'attributions de logements sociaux, à savoir la généralisation de la cotation dans les principaux EPCI, et la généralisation complète de la gestion en flux des réservations de logements sociaux.

La loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), a repoussé au 31 décembre 2023 la date butoir pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande. Date limite à laquelle les PPGDID devaient intégrer ce dispositif.

Pour rappel, la Conférence Intercommunale du logement (CIL) de la CAHM a été mise en place en Mars 2017, elle vise à améliorer la gestion des logements sociaux en favorisant équité, transparence et diversité sociale.

Les orientations de la CIL sont déclinées dans une convention intercommunal d'attribution (*CIA – signée en novembre 2021*).

Puis dans un document plus opérationnel nommé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (*PPGDID – adopté le 3 décembre 2018*). Le PPGDID vise à améliorer la gestion et l'information concernant les demandes de logement social, en assurant transparence, équité, et collaboration entre les acteurs locaux.

Lors de l'approbation de ce PPGDID le système de cotation de la demande était un dispositif facultatif. Il avait été décidé de ne pas le mettre en place.

Afin de se mettre en conformité avec la Loi, la CAHM a lancé un travail partenarial avec les communes et les bailleurs sociaux en 2023 qui a abouti à la proposition d'une grille de cotation.

Cette grille a été présentée en CIL du 4 décembre 2024 et a été validée par tous les membres présents avec quelques modifications à la marge.

Cette grille est présentée ci-dessous :

Proposition de grille pour la CA Hérault Méditerranée		
CRITERES	POINTS	PIECES JUSTIFICATIVES/ CONDITIONS
Axe 1: Ancienneté de la demande		
1.1. Ancienneté de la demande (Facultatif)	1 pt/mois Dans la limite de 30 pts	Demande de logement social à jour
Axe 2: Publics prioritaires du CCH (axe obligatoire)		
2.1. Publics DALO (Obligatoire)	100 pts	Pas de pièces justificatives requises. Les critères de priorisation, les pièces et informations nécessaires sont vérifiées par le secrétaire de la commission de médiation départementale. Le SNE précise si la demande a été reconnue prioritaire et urgente par la commission de médiation.
2.2. Publics du CCH (Obligatoire)	20 pts	<p>CCH A - Personne(s) en situation de handicap</p> <p>CCH B - Appartenance de coordination thérapeutique</p> <p>CCH C - Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons financières ou conditionnelles d'existence, ou cumulé de difficultés financières et d'insertion sociale dont personnes hébergées par un tiers</p> <p>CCH D - Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition</p> <p>CCH E - Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée</p> <p>CCH F - Personnes exposées à une situation d'habitat indigne</p> <p>CCH G - Victimes de violences conjugales et/ou mariage forcé. Gbis - Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle</p> <p>CCH H - Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle</p> <p>CCH I - Personnes victimes d'une des infractions traitées des êtres humains ou de proximité</p> <p>CCH J - Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent</p> <p>CCH K - Personnes dépourvues de logement (sansabri ou habitat précaire : camping, caravane, squatt,abri de fortune) dont sédentatisme des gens du voyage</p> <p>CCH L - Personnes menacées d'expulsion sans rélogement</p> <p>CCH M - Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.</p>
Axe 3: Publics prioritaires complémentaires		
3.1.1. Taux d'effort trop élevé ou incapacité à court terme à faire face au paiement du loyer (Facultatif et local)	20 pts	<p>Pour justifier des ressources, il faut au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche de paie du demandeur et le cas échéant de son conjoint et de chaque codemandeur et des personnes à charge <p>Pour justifier des ressources, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation CAF - Pour justifier des charges, il faut les quittances de loyer
3.1.2. Taux d'effort trop élevé, difficultés en situation de mutation (ex: sous-occupation/mutation interne au parc social) (Facultatif)	20 pts	<p>Toutes pièces justifiant le critère, il faut au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bail - Avis d'impôt
3.2. Ménage relevant du 1er quartile de ressources (Obligatoire)	20 pts	<p>Pour justifier des ressources, il faut au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche de paie du demandeur et le cas échéant de son conjoint et de chaque codemandeur et des personnes à charges ; - Justificatif de ressources ; - Attestation CAF
3.3. Changement de situation personnelle intervenu depuis moins de 6 mois à la date de la DLS ou de son renouvellement, nécessitant un changement de logement (divorce/naissance/départ de personnes) à charge du foyer (Facultatif et local)	20 pts	<p>Pour justifier, il faut au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout document légal justifiant du divorce - Ordonnance de non-conciliation - Autre jugement familial - Attestation d'avocat - Attestation d'hébergement - Attestation CAF mise à jour
Axe 4: Priorités locales de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée		
4.1. Autres publics du PDAALHPD	60 pts	Pas de pièces justificatives requises. Les critères de priorisation, les pièces et informations nécessaires à la labellisation relevant du PDAALHPD et des dispositifs mis en place pour son application
4.1.1. Priorité 2 du PDAALHPD : les publics sortants de dispositifs AHI (accueil, hébergement et insertion)	10 pts	Observations : les points des priorités 2 et 3 du PDAALHPD ne
4.1.2. Priorité 3 du PDAALHPD : les MDES (ménages en difficultés économiques et sociales)	10 pts	Pour justifier, il faut au moins :
4.2. Lien à l'emploi (Dès lors que le demandeur travaille : « Salarié du privé », « Agent de l'Etat », « Agent hospitalier », « Agent de collectivité territoriale », « Assistant familial ou maternel », « indépendant ») (Facultatif ponctuellement)	10 pts	<p>Contrat de travail</p> <p>Il faut :</p>
4.3. Publics spécifiques (-30 ans et +65 ans/ handicap) (Facultatif et local)	10 pts	<p>Carte d'identité</p> <p>Carte d'inclusion</p> <p>Il faut :</p>
4.4. Sureccupation au sens du CCH (Facultatif)	10 pts	<p>Avis d'imposition</p> <p>Attestation CAF</p> <p>Il faut :</p>
4.5. Obligation de quitter le logement (repris ou mis en vente, démolition) (Facultatif)	10 pts	<p>Courrier du propriétaire ou de la ville, justifiant l'obligation de quitter le logement</p>
4.6. Rapprochement du logement à + de 30km (famille, travail, équipements et services) (Facultatif)	10 pts	<p>Tout documents justifiant la situation géographique</p> <p>Il faut :</p>
4.7. Travailleurs essentiels (Facultatif et local)	10 pts	<p>Contrat de travail</p> <p>Attestation employeur</p>
4.8. Habite ou travaille dans l'EPCI depuis plus de deux ans (Facultatif)	10 pts	<p>Pour justifier le critère, il faut au moins une des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat de location / justificatif de priorité ; - Attestation d'hébergement ou de domiciliation avec justificatif domicile hébergeant - Reçu Hôtel ; - Attestation d'hébergement (si CCAS) <p>Pour lieu de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat de travail (y compris CDD de plus de deux ans) <p>Il faut :</p>
4.9. Parent isolé (Facultatif)	10 pts	<p>Avis d'impôt</p>
4.10. Demandeur arrivé en Rang 2 ou 3 en CAL	10 pts	<p>Se référer au SNE</p>
4.11. Relogement ACV (immeubles rachetés par investisseurs privés ou publics sur le périmètre ACV) (local)	10 pts	<p>Il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un courrier de la collectivité ou du propriétaire
4.12. Travailleurs à faible ressources (semi-temps partiel) (Facultatif)	10 pts	<p>Il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche de paie
4.13. Personnes engagées à titre bénévole dans une association d'intérêt général	10 pts	<p>Il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation du Président de l'association
Axe 5: Refus de proposition adoptée de logement		
5.1. Malus en cas de refus de proposition adaptée de logement (à renouveler tous les 24 mois) (local)	-20 pts	<p>Le bailleur déterminera si le refus est légitime, en fonction de la situation, sauf pour les publics labellisés ou titre du PDAALHPD (critères 2.1, 4.1.1 et 4.1.2)</p>
5.2. Malus en cas de troubles locatifs ou troubles à l'ordre public dans le logement, les espaces communs ou aux alentours du logement (local) (pour 24 mois à renouveler)	-40 pts	<p>Sont notamment visés les défauts d'entretien du logement, les troubles de voisinages, les incivilités, les violences physiques ou verbales à l'encontre d'un agent d'un bailleur ou du service public, les nuisances ou olements du logement, dans le parc public comme dans le parc privé</p> <p>Justificatifs : dépôt de plainte, mise en demeure, constat d'huissier, décision de justice.</p>
5.3. Malus pour dette locative significative constituée, non liée à un accident de la vie	-20 pts	<p>Pour le bailleur : décompte locatif établi sur une période de six mois ;</p> <p>Pour le locataire : tout justificatif de nature à justifier d'une chute brutale de revenus liée à un accident de la vie (changement familial majeur (séparation/divorce, veuvage, naissance d'un enfant handicapé), perte d'emploi, problème de santé/perte d'autonomie/reconnaissance d'un handicap, etc.)</p>

Une fois mise en place, cette grille de critères permettant l'attribution de points aux dossiers des demandeurs de logement social au regard de leur situation individuelle, sera une aide à la décision pour les élus et pour les membres des CALEOL.

Elle est intégrée au PPGDID de la CAHM (projet de révision du dit document en annexe) ainsi qu'à la liste des travailleurs essentiels, validée également en séance du 4 décembre 2024.

L'avis des 20 communs membres de la CAHM a été sollicité le 3 Janvier 2025 par son Président. Un délai de deux mois est donné aux communes pour le faire connaître.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Maire

- ✓ **EMET** un avis favorable sur la révision du PPGDID.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées
électroniquement*

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 29-01-25 N° 10 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 29 janvier 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 24 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ. Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, , Mme CAPDIVILA Céline. Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, , Mme Ana BAYONA, Mme Angélica LEGOFF, M. Mickael DERRIEUX, M Franck LERICHE.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES : Mme Fabienne FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Recrutement d'enseignants de l'éducation Nationale animant des activités périscolaires

Monsieur le Maire rappelle à l'organe délibérant que pour assurer le fonctionnement du service il envisage de faire appel, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Ces personnels seraient affectés à la cantine scolaire pour l'accueil, la surveillance et l'aide à la prise des repas pendant la pause méridienne.

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2025/2026.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée sera égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

L'article 2 du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 prévoit la formule suivante de rémunération des enseignants du premier degré effectuant des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal :

« Le taux horaire des indemnités allouées aux instituteurs et aux directeurs d'école élémentaire est calculé sur la base de la formule suivante :

$$T + T' / 2 \times 30 \times 40 \times 5/6$$

dans laquelle T est le traitement brut de début de carrière de l'instituteur abstraction faite de l'échelon de stage ; T' le traitement brut de fin carrière de l'instituteur chargé de la direction d'une école élémentaire de plus de 10 classes.

Le taux horaire des indemnités allouées aux professeurs des écoles de classe normale, exerçant ou non des fonctions de directeur d'école, pour un service d'enseignement est calculé selon la même formule qu'à l'alinéa précédent dans laquelle T est le traitement brut correspondant au 1er échelon

de la classe normale du corps des professeurs des écoles et T' le traitement brut de fin de carrière
d'un professeur des écoles de classe normale.

Le taux horaire des indemnités allouées aux professeurs des écoles hors classe, exerçant ou non des fonctions de directeur d'école, est égal à 110 p. 100 du taux horaire de l'indemnité prévue à l'alinéa précédent. »

Taux maximum de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales est fixé par la circulaire NOR : MENF1704589N en date du 8 février 2017.

Les **taux maxima** de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte.

Les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants figurant dans les tableaux ci-dessous.

	Taux maximum à compter du 1er février 2017
HEURE D'ENSEIGNEMENT	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteurs exerçant en collège	22,26 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale pour assurer des fonctions d'enseignement et d'animation pendant les temps d'activités périscolaires.
- ✓ **DE FAIRE ASSURER** pour l'année scolaire 2025./2026 les missions relatives à l'accueil , la surveillance et l'aide à la prise des repas à la cantine scolaire au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.
- ✓ **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- ✓ **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées
électroniquement*

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 29-01-25 N° 11 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 29 janvier 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 24 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, , Mme CAPDIVILA Céline. Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, , Mme Ana BAYONA, Mme Angélica LEGOFF, M. Mickael DERRIEUX, M Franck LERICHE.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES : Mme Fabienne FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Compte rendu des décisions prises par Mr le Maire

- ✓ *Vu l'article L2122-22 du CGCT qui stipule que le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, de tout ou partie et pour la durée de son mandat, d'attributions dument et normalement exercées par le conseil municipal*
- ✓ *Vu les délibérations du conseil municipal en dates du 2 juin 2020, du 11 mars 2021 et du 11 décembre 2024 déléguant au Maire une partie de ses attributions :*

Mr le maire rappelle que les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations doivent faire l'objet d'un compte rendu au conseil Municipal

Ainsi, il donne lecture des décisions prises :

N° 2023-D-20 : MARCHE DE NOËL AVEC LES SULFATES DE CUIVRES POUR UN MONTANT DE 400 € TTC

N° 2023-D-21 : MARCHE DE NOËL AVEC LA PENA LOS DEGLINGOS POUR UN MONTANT DE 1 000 € TTC

N° 2023-D-22 : MARCHE DE NOËL AVEC FESTISUD POUR UN MONTANT DE 1 560 € TTC

N° 2023-D-23 : PASSATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC HEMERA POUR UN MONTANT DE 1 750 € TTC

N° 2023-D-24 : PASSATION D'UN CONTRAT DE VENTE AVEC ID LOISIRS POUR LE SPECTACLE "LA NAVETTE ENCHANTÉE POUR UN MONTANT DE 2 000 € HT

N° 2024-D-01 : FETE LOCALE AVEC LE PENA LOS DEGLINGOS POUR UN MONTANT DE 500 € TTC

N° 2024-D-02 : PASSATION D'UN CONTRAT DE VENTE AVEC ID LOISIRS POUR LE SPECTACLE "SOIRÉE ADO" POUR UN MONTANT DE 1 200 € HT

N° 2024-D-03 : PASSATION D'UN CONTRAT DE VENTE AVEC ID LOISIRS POUR LE SPECTACLE "HUMORISTE" ET "HYPNOSE" POUR UN MONTANT DE 2 900 € HT

N° 2024-D-04 : FETE LOCALE AVEC ROD POUR UN MONTANT DE 525 € NET (GUSO A RAJOUTER)

N° 2024-D-05 : FETE LOCALE AVEC L'ORCHESTRE PAUL SELMER POUR UN MONTANT DE 4 350 € TTC

N° 2024-D-06 : PASSATION D'UN CONTRAT DE VENTE AVEC ID LOISIRS POUR LE SPECTACLE "WONDERLAND" POUR UN MONTANT DE 2 110 € TTC

N° 2024-D-07 : REPAS ET ANIMATION POUR LES SENIORS AU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL POUR UN MONTANT DE 3 481.50 € TTC

N° 2024-D-08 : PÔLE MEDICAL : CONTRAT D'ENTRETIEN DES TOITURES TERRASSES POUR UN MONTANT ANNUEL DE 600 € HT

- N° 2024-D-09 : PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION AVEC ETNIK HOP PRODUCTION POUR LE SPECTACLE « CONJUNTO JALEO » POUR UN MONTANT DE 1 650 € TTC
- N° 2024-D-10 : PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC L'ART à TATOUILLE POUR LE SPECTACLE « CASTANHA é VINOVEL » POUR UN MONTANT DE 956.67€ TTC
- N° 2024-D-11 : FESTIPOM AVEC LES SULFATES DE CUIVRES POUR UN MONTANT DE 500 € TTC
- N° 2024-D-12 : PASSATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC LA COMPAGNIE KRYPTON MUSIC POUR FESTIPOM POUR UN MONTANT DE 1 000 € TTC
- N° 2024-D-13 : SOIREE MOULES FRITES AVEC LA PENNA LOS DEGLINGOS POUR UN MONTANT DE 500 € TTC
- N° 2024-D-14 : PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC RECTO VERSO POUR LA SOIREE GOLDMAN POUR UN MONTANT DE 2 600.58 € TTC
- N° 2024-D-15 : PORTANT CREATION DE LA RÉGIE GENERALE D'AVANCES DE POMEROLS
- N° 2024-D-16 : PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE GÉNÉRALE DE RECETTES DE POMEROLS EN RÉGIE MIXTE
- N° 2024-D-17 : MARCHE DE NOEL AVEC LA PENNA LOS DEGLINGOS POUR UN MONTANT DE 800 € TTC
- N° 2024-D-18 : PASSATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC HEMERA POUR UN MONTANT DE 1 800€ TTC
- N° 2024-D-19 : FÊTE LOCALE AVEC DJ ROD POUR UN MONTANT DE 525 € NET (GUSO A RAJOUTER)
- N° 2024-D-20 : FÊTE LOCALE AVEC LE GROUPE ESPERANZA POUR UN MONTANT DE 2 780 € TTC
- N° 2025-D-01 : GESTION DE LA TRESORERIE – AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME
- N° 2025-D-02 : ANIMATION POUR LE REPAS DES SENIORS AU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL POUR UN MONTANT DE 3 200 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Maire

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par l'article L 2122-22 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*